

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

CM2020/09/25/11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain CM2016/09/21 portant création du Fonds d'investissement métropolitain et CM2016/11/24 portant approbation du règlement du Fonds d'investissement métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain CM2019/02/08/08 portant approbation de la modification du Règlement du Fonds d'investissement métropolitain,

Vu le projet de règlement annexé,

Considérant l'intérêt d'ouvrir le bénéfice du Fonds d'investissement métropolitain aux personnes privées bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un établissement public territorial, pour le financement d'équipements en lien avec les compétences métropolitaines et hors financement du déficit des concessions d'aménagement,

Considérant l'intérêt de rendre éligibles au Fonds d'investissement métropolitain les études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre afin de contribuer à l'émergence de projets intéressant la Métropole,

Considérant l'intérêt, à titre dérogatoire et exceptionnel, d'ouvrir le bénéfice du FIM aux projets démarrés entre le début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, et le 25 septembre 2020, et en lien avec la gestion de la crise sanitaire ou la relance de l'économie du territoire métropolitain, quelle que soit la date d'attribution de la subvention,

REPUBLIQUE FRANCAISE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'ouvrir, à titre dérogatoire et exceptionnel, le bénéfice du Fonds d'investissement métropolitain aux projets démarrés entre le début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, et le 25 septembre 2020, et en lien avec la gestion de la crise sanitaire ou la relance de l'économie du territoire métropolitain, et en lien avec la crise sanitaire ou la relance économique, quelle que soit la date d'attribution de la subvention.

APPROUVE le Règlement du Fonds d'investissement métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison